

Jugement commercial 2023TALCH06/00970

Audience publique du jeudi, treize juillet deux mille vingt-trois.

Liquidation n°L-12653/20

Composition:

Maria FARIA ALVES, vice-présidente ;
Jackie MORES, 1^{er} juge ;
Alix KAYSER, juge ;
Claude ROSENFELD, greffier.



Ministère Public : Anne LAMBE, premier substitut du Procureur d'Etat

LE TRIBUNAL :

Vu la requête du 27 juin 2023 ci-après annexée.

Vu le jugement rendu par le tribunal de ce siège en date du 26 novembre 2020, ayant ordonné la liquidation du fonds d'investissement spécialisé constitué sous forme d'une société d'investissement à capital variable Versailles III SCA SICAV-FIS (ci-après « **VERSAILLES III** »).

Vu le jugement rendu le 1^{er} juillet 2021, ayant fixé la date limite pour le dépôt d'une déclaration de créance par les créanciers, privilégiés ou chirographaires, au 26 novembre 2021 à 17:00 heures.

Vu le procès-verbal d'acceptation des créances des créanciers du 7 janvier 2022.

L'ensemble des créanciers de la liquidation VERSAILLES III est dès lors connu depuis le 26 novembre 2021.

Par jugement rendu le 27 janvier 2022, le paiement de l'intégralité des créances aux créanciers admis suivant procès-verbal du 7 janvier 2022 des compartiments VERSAILLES III – Modularity Fund, VERSAILLES III – Portfolio Fund et VERSAILLES III - Portfolio 9 Fund et le paiement d'un premier dividende intérimaire aux investisseurs des compartiments VERSAILLES III – Portfolio Fund et VERSAILLES III - Portfolio 9 Fund du fonds d'investissement spécialisé constitué sous forme d'une société d'investissement à capital variable Versailles III SCA SICAV-FIS ont été autorisés ;

Par jugement du 3 mars 2022, le liquidateur a été autorisé à procéder au paiement dudit dividende aux créanciers des compartiments VERSAILLES III – Modularity Fund, VERSAILLES III – Portfolio Fund et VERSAILLES III - Portfolio 9 Fund, admis suivant procès-verbal du 7 janvier 2022 et aux investisseurs des compartiments VERSAILLES III - Portfolio Fund et VERSAILLES III – Portfolio 9 Fund.

Le liquidateur sollicite l'autorisation de procéder au paiement du montant de 150.000,- EUR aux investisseurs du compartiment VERSAILLES III – Modularity Fund dans la mesure où l'actif liquide de ce compartiment est d'un montant de 307.887,18 EUR. Le liquidateur

précise qu'il n'existe plus d'actifs à réaliser et de procédures judiciaires en cours dans ledit compartiment.

En ce qui concerne le mode de paiement, le liquidateur propose que le paiement se fasse par virement bancaire et il demande à voir mettre les frais des virements bancaires à charge des investisseurs.

Il demande à voir ordonner que, pour les investisseurs qui ne peuvent être payés en même temps que les autres investisseurs, il y a lieu de consigner le montant leur redû sur un compte séparé.

Le représentant du Ministère Public s'est rapporté à prudence de justice.

La requête présentée est régulière en la forme et partant recevable.

Les faits exposés par le liquidateur sont documentés par les pièces versées et les renseignements fournis, de sorte qu'il y a lieu de faire droit à la requête déposée selon les modalités arrêtées au dispositif du présent jugement.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, le Ministère Public entendu en ses conclusions et sur rapport du juge-commissaire ;

reçoit la demande en la forme ;

autorise le liquidateur du fonds d'investissement spécialisé constitué sous forme d'une société d'investissement à capital variable Versailles III SCA SICAV-FIS de procéder au paiement d'un dividende d'un montant de 150.000,- EUR aux investisseurs du compartiment VERSAILLES III – Modularity Fund du fonds d'investissement spécialisé constitué sous forme d'une société d'investissement à capital variable VERSAILLES III SCA SICAV-FIS ;

dit que la distribution du dividende aux investisseurs du compartiment VERSAILLES III – Modularity Fund se fera au prorata du nombre de parts détenues par les investisseurs dans ce compartiment ;

ordonne que les paiements aux investisseurs se feront par virement ou transfert bancaire ;

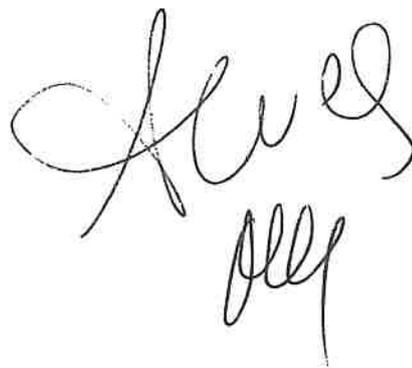
dit que les frais des virements ou transferts bancaires seront à charge des investisseurs ;

ordonne qu'en ce qui concerne les investisseurs pour lesquels le paiement effectif ne pourra pas être fait en même temps que pour les autres investisseurs, le liquidateur versera, respectivement maintiendra en compte à provision le montant leur revenant au titre de cette distribution, avec la précision que les éventuels intérêts produits par ce compte viendront au profit de la masse ;

ordonne la publication du présent jugement par extraits au journal « Luxemburger Wort » ;

ordonne l'exécution provisoire du présent jugement nonobstant tout recours et sans caution ;

met les frais à charge de la masse de la liquidation de la société d'investissement à capital variable Versailles III SCA SICAV-FIS.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized cursive 'H' followed by 'u' and 's', with a smaller signature below it.